

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 277

présenté par
M. Vergnier

ARTICLE 100

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« servies »,

le mot :

« concédées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel